



Ville de Moissac

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Commission des finances du : 27 janvier 2025

Conseil Municipal du : 13 mars 2025

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales : il permet en effet de discuter, avant le vote du budget primitif, des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Il participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que la tenue du DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif.

Ce débat a un double objectif :

- permettre au maire d'informer le conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la commune et des tendances qu'il souhaite donner au prochain projet de budget.
- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le prochain budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Ainsi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10.000 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication telle que précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population moissagaise tout en intégrant le contexte économique et social, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale. Le projet de budget primitif 2025 sera soumis au vote du conseil municipal le mardi 8 avril 2025.

Une délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB qui doit être relaté dans le compte rendu de la séance du Conseil Municipal.

Sommaire

I.	PLF 2025 : ORIENTATIONS GENERALES	5
1.	Un PLF au parcours inédit :	5
2.	Objectif général du PLF 2025 :	5
II.	LES MESURES CONCERNANT LES ENTREPRISES	5
III.	LES MESURES CONCERNANT L'ETAT ET LES COLLECTIVITES	6
IV.	LES MESURES CONCERNANT LES PARTICULIERS	7
V.	ELEMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE	8
1.	Données internationales et zone Euro (source OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Economique)	8
a.	La croissance mondiale devrait rester globalement stable au cours des deux prochaines années	8
b.	L'inflation devrait poursuivre son repli	9
c.	Prévision de politique monétaire	10
2.	Données nationales (source ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor)	11
d.	Le déficit public se creuse et dépasse le seuil des -6% du PIB	11
e.	La dette publique et les dépenses publiques au-delà des prévisions de la loi de finances 2024	11
VI.	DONNÉES GÉNÉRALES DE LA COLLECTIVITE	12
VII.	MARGES DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE DE LA COLLECTIVITE	14
IX.	VUE D'ENSEMBLE en €	15
X.	GRANDES MASSES FINANCIÈRES	16
XI.	D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT	17
XII.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18
XIII.	PRODUITS DES SERVICES	20
XIV.	IMPÔTS ET TAXES	21
XV.	FISCALITÉ NETTE	22
XVI.	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24
XVII.	DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25

XVIII. CHARGES GÉNÉRALES.....	26
XIX. DÉPENSES DE PERSONNEL.....	27
XX. CONTINGENTS ET SUBVENTIONS.....	30
XXI. RECETTES D'INVESTISSEMENT	31
XXII.DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	32
XXIII. DETTE ET DESENETTEMENT.....	35
XXIV. ÉPARGNE ET FINANCEMENT	36
XXV. ORIENTATIONS 2025	37
XXVI. POUR CONCLURE :.....	38

I. PLF 2025 : ORIENTATIONS GENERALES

1. Un PLF au parcours inédit :

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

2. Objectif général du PLF 2025 :

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025. Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5% dans le texte porté par Michel Barnier à l'automne 2024). L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Les objectifs du PLF 2025 sont à prendre avec précaution, en effet, dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu trop optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

II. LES MESURES CONCERNANT LES ENTREPRISES

Une contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'État.

Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation est, par ailleurs, créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20% du taux normal du CII.

Le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, est fixé à partir du 1er mars 2025 au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de l'économie et des finances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole : renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

III. LES MESURES CONCERNANT L'ETAT ET LES COLLECTIVITES

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs. Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice. Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte. À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

IV. LES MESURES CONCERNANT LES PARTICULIERS

La loi indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée.

Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.

En matière de logement, le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf, individuel ou collectif, jusqu'à fin 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée. Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025 ;
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- la pérennisation du dispositif dit "Coluche" (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

V. ELEMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

1. Données internationales et zone Euro (source OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Economique)

a. La croissance mondiale devrait rester globalement stable au cours des deux prochaines années

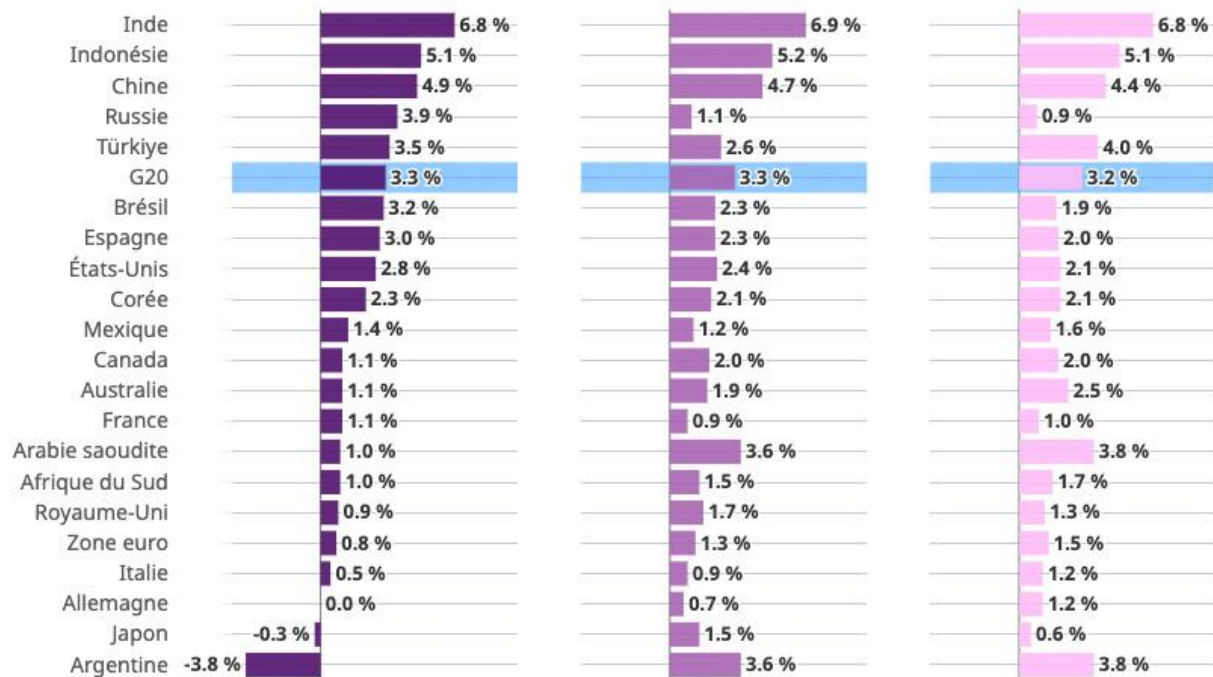
La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial devrait s'affermir légèrement pour s'établir à 3,3% en 2025 et rester stable à ce niveau tout au long de 2026. Les prévisions de croissance en 2025 seraient de 1,3% pour la zone Euro et de 0,9% en France (puis 1% en 2026). Les pays de la zone euro figurent en queue de classement des projections de croissance du PIB des pays du G20.

Projections de croissance du PIB réel pour 2024, 2025 et 2026

Glissement annuel en %

Économies du G20

Pays de l'OCDE

Source: [Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2024.](#)**b. L'inflation devrait poursuivre son repli**

Le recul de l'inflation globale s'est poursuivi dans la majorité des pays tout au long de 2024, à la faveur de nouvelles baisses des prix des produits alimentaires, de l'énergie et des biens.

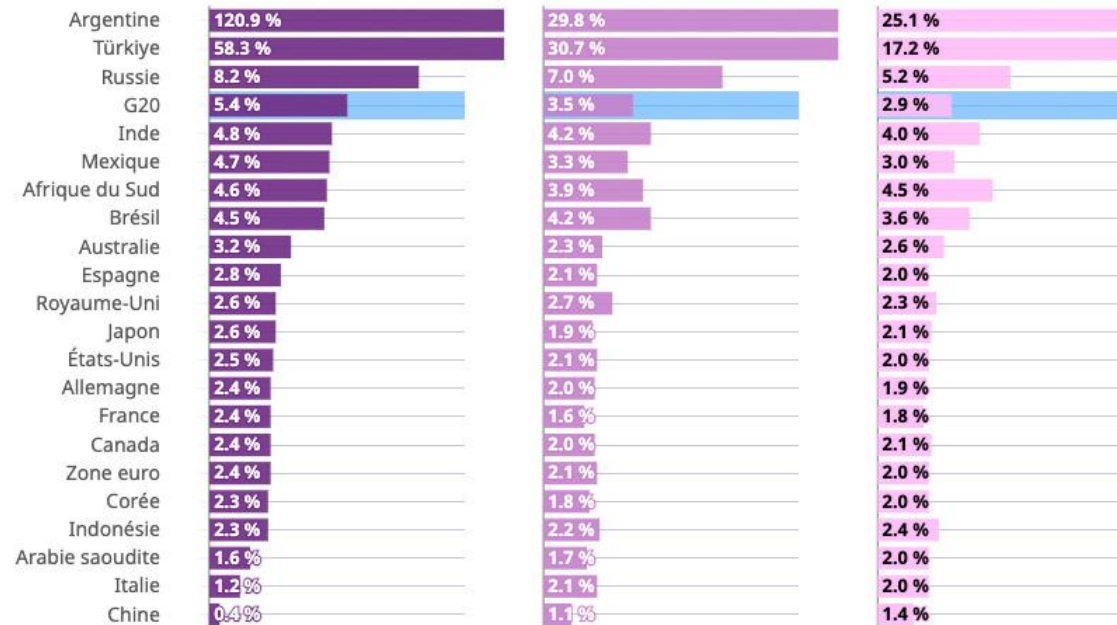
Toutefois, dans les services, la hausse des prix se révèle encore persistante, s'établissant à environ 4% dans l'économie médiane de l'OCDE en septembre. À l'avenir, dans les pays du G20, la hausse annuelle des prix à la consommation devrait encore diminuer et revenir à l'objectif initial d'ici la fin de 2025 ou au début de 2026 dans près de la totalité des autres grandes économies. Les projections d'inflation en France seraient de 1,6% en 2025 et 1,8% en 2026.

Projections d'inflation globale pour 2024, 2025 et 2026

Glissement annuel en %

Économies du G20

Pays de l'OCDE



Note : Ce tableau montre l'indice harmonisé des prix à la consommation pour la zone euro, chacun de ses États membres et le Royaume-Uni, et l'indice national des prix à la consommation pour l'ensemble des autres pays.

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2024.

c. Prévion de politique monétaire

La Banque Centrale des pays de l'union Européenne (BCE), avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs. Après ses quatre réductions de 25 points de base (pdb) en 2024, la BCE baisserait ses taux directeurs de 25 pdb, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25% soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50%).

2. Données nationales (source ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor)

d. Le déficit public se creuse et dépasse le seuil des -6% du PIB

Prévu lors de la LF 2024 à -4,4% du PIB en 2024, le déficit public serait de -6,1% en 2024 avec un objectif à -5% en 2025.

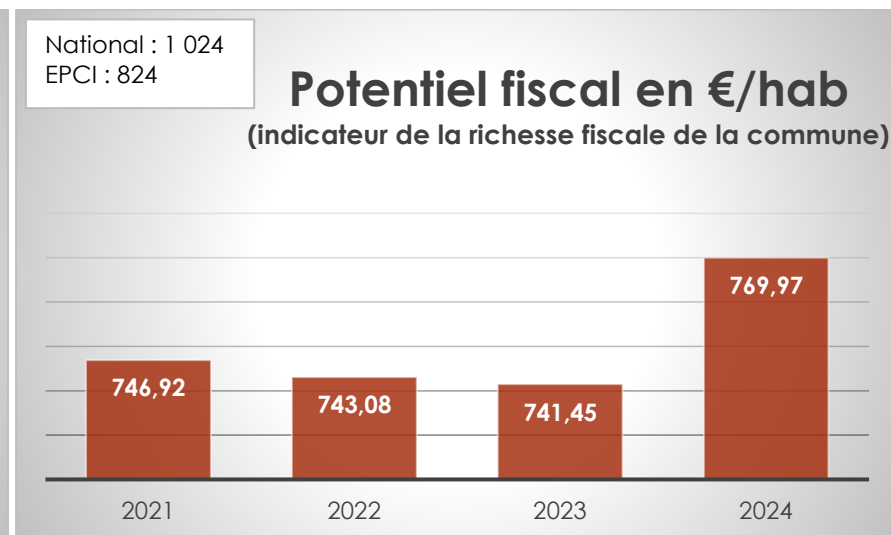
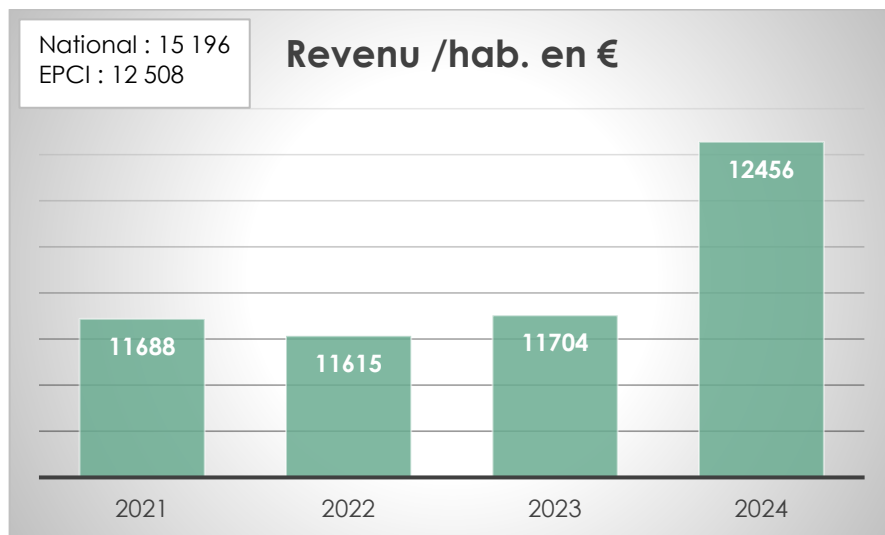
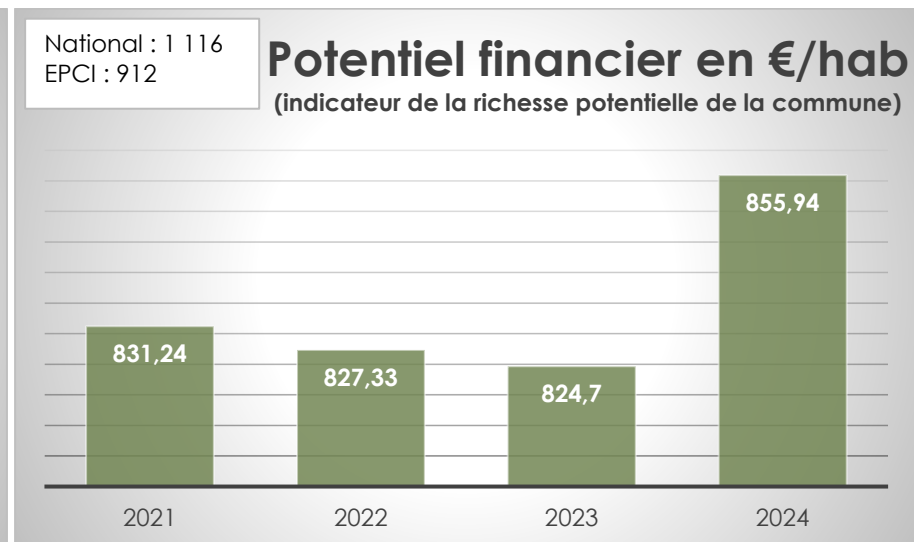
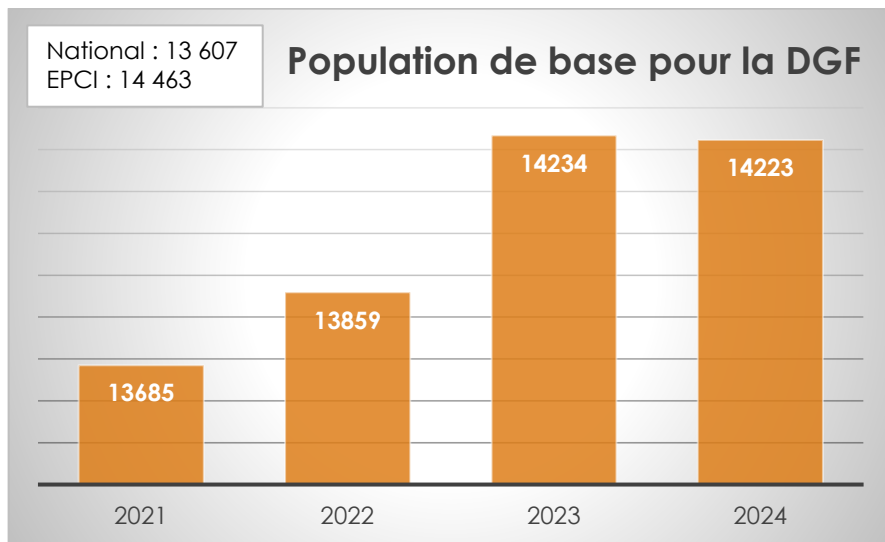
Tableau 1 : Solde public par sous-secteur			
Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2023	2024	2025
État	-5,5	-5,2	-4,3
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,2	-0,2
Administrations publiques locales	-0,4	-0,7	-0,7
Administrations de sécurité sociale	0,4	0,0	0,2
Solde public	-5,5	-6,1	-5,0

e. La dette publique et les dépenses publiques au-delà des prévisions de la loi de finances 2024

Initialement prévue à 109,7% du PIB dans la Loi de Finances 2024, la dette publique s'établit à 112,9% du PIB en 2024, avec une prévision à 114,7% en 2025. Les dépenses publiques estimées à 55% du PIB en 2024 seraient finalement de 56,8% avec une prévision à 56,4% en 2025.

Tableau 3 : Chiffres-clés			
En % du PIB, sauf mention contraire	2023	2024	2025
Dette publique totale	109,9	112,9	114,7
Dette publique hors soutien à la zone euro	107,7	110,8	112,7
Dépense publique hors crédits d'impôt	56,4	56,8	56,4
<i>Progression en valeur (%)</i>	3,8	4,2	2,2
<i>Progression en volume (%)</i>	-1,0	2,1	0,4
Prélèvements obligatoires (y compris UE)	43,2	42,8	43,6

VI. DONNÉES GÉNÉRALES DE LA COLLECTIVITE



FONCTIONNEMENT

Les recettes courantes (hors soldes financiers et exceptionnels) déduction faite des dépenses courantes permettent de générer l'épargne de gestion.

Achat, personnel,
contingent

Épargne de gestion

Recettes fiscales,
dotations, services**ÉPARGNE & ANNUITÉ**

L'épargne de gestion permet le financement des soldes financiers et exceptionnels et génère une épargne brute.

Solde financiers et
exceptionnels

Épargne brute

Amortissement du
capital de la dette

Épargne nette

Épargne de gestion

Épargne brute

INVESTISSEMENT

L'épargne brute permet le remboursement du capital de la dette et génère une épargne nette disponible pour le financement des investissements.

Dépenses
d'équipement

Épargne nette

Emprunt

FCTVA, subventions

Fond de roulement

VII. MARGES DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE DE LA COLLECTIVITE

Selon la photographie financière préparée par les services de la Trésorerie (Conseiller aux Décideurs Locaux) se juxtapose avec le bilan financier de la ville réalisé via la plateforme « Local Budget » le 7 août 2024, à savoir :

Capacité à investir : 4/5

- Taux d'épargne brute : 4/5
- Réserves : 5/5

Capacité à mobiliser des ressources externes : 5/5

- => recherche de subventions dynamique d'investissement : 4/5
- => opérations réelles charges de manœuvre de gestion : 3/5
- => projection dans le futur

Ces notes représentent la photographie financière de la ville de Moissac, réalisée par l'ATD (Attractivité Des Territoires), fin 2023 sur un panel défini en fonction de la population, le taux de résidences secondaires, les recettes de fonctionnement...

Le compte administratif provisoire devrait confirmer cette tendance.

Conclusion : A l'issue de l'exercice 2023, la commune pouvait puiser 2 401 754 € dans ses fonds de roulement tout en conservant 60 jours de couverture des charges de fonctionnement (aucun problème de trésorerie).

En maintenant son niveau de CAF (capacité d'autofinancement) de 2023 de 4 385 131 €, la commune serait en mesure d'emprunter 9 558 096 €, tout en conservant :

- Un endettement maîtrisé,
- Une capacité de désendettement de 4 ans (niveau de 2019).

Les marges de manœuvre financières dont disposent la commune fin 2023 sont de 13 159 850 € auxquelles se rattache le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

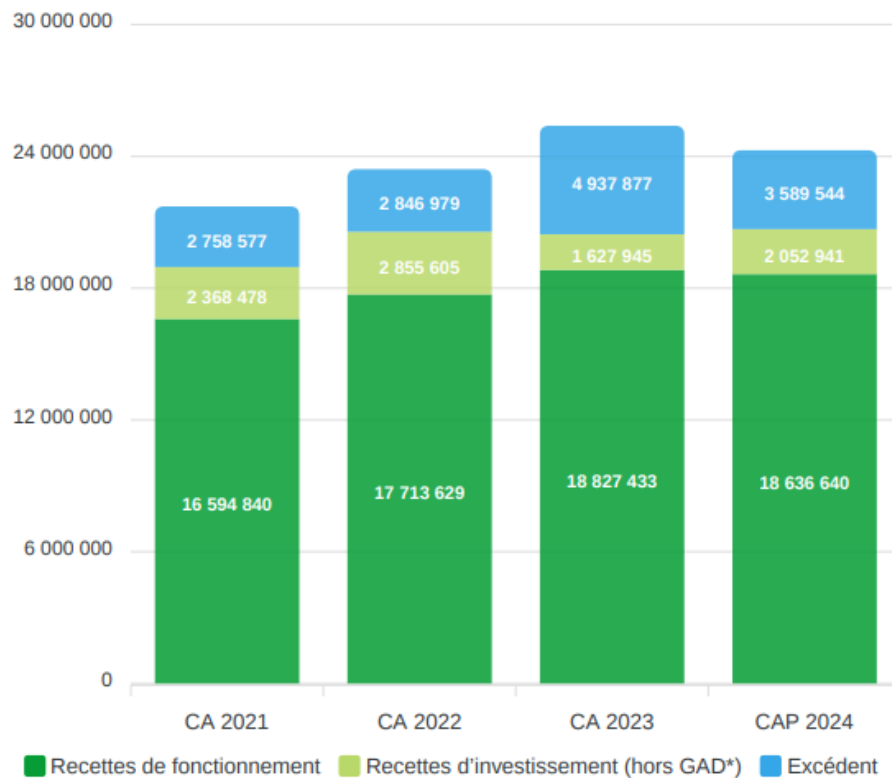
IX. VUE D'ENSEMBLE en €

VUE D'ENSEMBLE en €

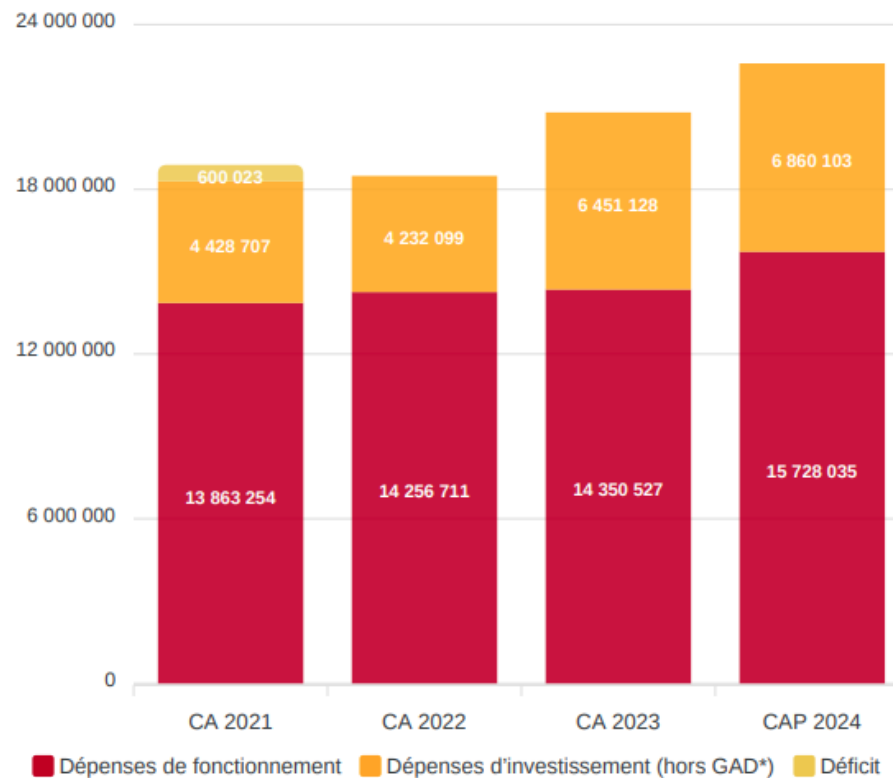
EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	15 783 250	16 313 240	17 543 229	18 737 433	18 612 069
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	15 700 513	16 309 731	16 970 339	18 259 394	18 544 686
dont fiscalité directe locale (R731)	6 058 248	6 113 449	6 379 348	6 823 923	7 001 648
dont dotations & participations (R74)	4 160 167	4 313 301	4 630 173	4 857 360	5 339 989
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	13 557 732	13 863 254	14 256 711	14 350 527	15 728 035
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	13 349 659	13 666 040	13 476 144	14 190 568	15 157 834
dont dépenses de personnel (D012)	8 619 236	9 006 198	9 179 694	9 330 608	10 011 205
ÉPARGNE DE GESTION	2 350 854	2 643 691	3 494 195	4 068 826	3 386 852
Frais financiers	201 613	194 338	172 589	155 573	153 784
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	76 277	633	-35 088	473 653	-349 034
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	2 225 518	2 449 986	3 286 518	4 386 906	2 884 034
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	2 225 518	2 449 986	3 286 518	4 386 906	2 884 034
Amortissement du capital de la dette	1 263 423	1 169 012	1 199 467	1 227 827	1 171 258
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	962 095	1 280 974	2 087 051	3 159 079	1 712 776
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	962 095	1 280 974	2 087 051	3 159 079	1 712 776
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	3 563 328	3 259 695	3 032 632	5 223 301	5 688 845
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	1 292 341	1 550 078	1 826 005	1 717 945	2 077 512
EMPRUNTS NOUVEAUX	1 000 000	1 100 000	1 200 000	0	0
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	2 464 654	2 158 554	2 846 979	4 937 877	3 589 544
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	2 155 762	2 829 911	4 927 403	4 591 600	1 690 987
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	9 278 734	9 209 723	9 210 256	7 982 429	6 698 076

X. GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en €



Dépenses en €



Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien

Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

Investissement

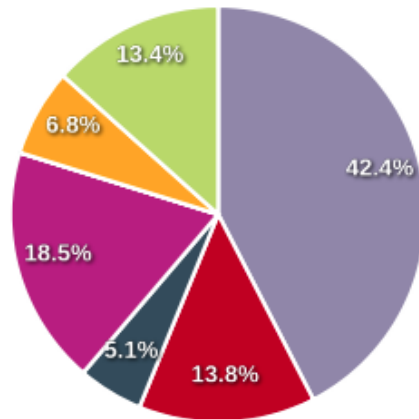
Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

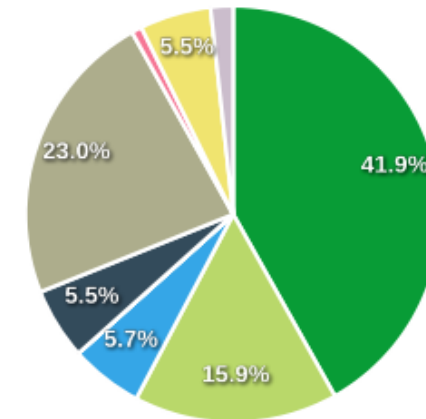
Nous constatons sur 2024, une augmentation des dépenses d'investissement (408 975 €), de fonctionnement (1 377 508 €) et des recettes d'investissement (424 996 €) ainsi qu'une baisse des recettes de fonctionnement (190 793 €). L'ensemble génère une diminution des excédents à hauteur 1 348 333 €.

XI. D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT

D'où vient l'argent en % en 2024



Où va l'argent en % en 2024



Pour la collectivité, les principales ressources financières proviennent majoritairement de la fiscalité directe (42,4%) puis des dotations de l'Etat (13,8%) et des autres tiers (18,5%).

Il convient de prendre en considération que l'excédent reporté représente une source de financement à hauteur de 13,4% des recettes totales de la collectivité.

Au titre des charges pesant sur la collectivité, il convient de noter que les dépenses de personnel représentent 41,9% des dépenses totales. L'investissement brut représente la deuxième dépense avec 23 % et les charges générales s'élèvent à 15,9% des dépenses totales.

XII. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Atténuation charges	160 608 €	187 969 €	141 571 €	166 161 €	180 952 €	220 000 €
Produits et services	788 710 €	1 010 438 €	983 183 €	1 356 744 €	1 355 359 €	1 350 390 €
Impôts et taxes	10 410 135 €	10 595 276 €	11 049 977 €	11 622 056 €	11 601 782 €	11 310 800 €
Dotations et participations	4 160 167 €	4 313 301 €	4 630 173 €	4 857 360 €	5 087 865 €	4 485 930 €
Autres produits	180 893 €	202 747 €	165 435 €	257 073 €	317 057 €	241 970 €
Produits financiers	13 €	13 €	14 €	28 €	30 €	0 €
Produits exceptionnels	39 790 €	285 096 €	220 129 €	566 238 €	91 924 €	10 000 €
Autre recettes	52 435 €	0 €	523 147 €	1 773 €	0 €	0 €

Les variations constatées entre les exercices 2023 et 2024 sont liées au changement de nomenclature (M57) qui transfère des écritures comptables de fiscalité vers les dotations de l'Etat (dotation nationale de Péréquation).

Les différences constatées dans tous les tableaux et graphiques qui suivent sont la conséquence de ces nouvelles imputations. D'une manière générale, l'évolution des recettes reste constante.

En 2023, la Ville a perçu une recette exceptionnelle de l'assurance GAN pour un montant de 464 366 €.

Il est à noter en préalable que la fiscalité est stable entre 2023 et 2024, en relation avec une inflation qui tend à se stabiliser.

Les prévisions pour 2025 sont en légère baisse :

- pour la partie relative aux impôts et taxes :

=> du fait de la volonté de la municipalité de poursuivre sa baisse des taux de fiscalité,

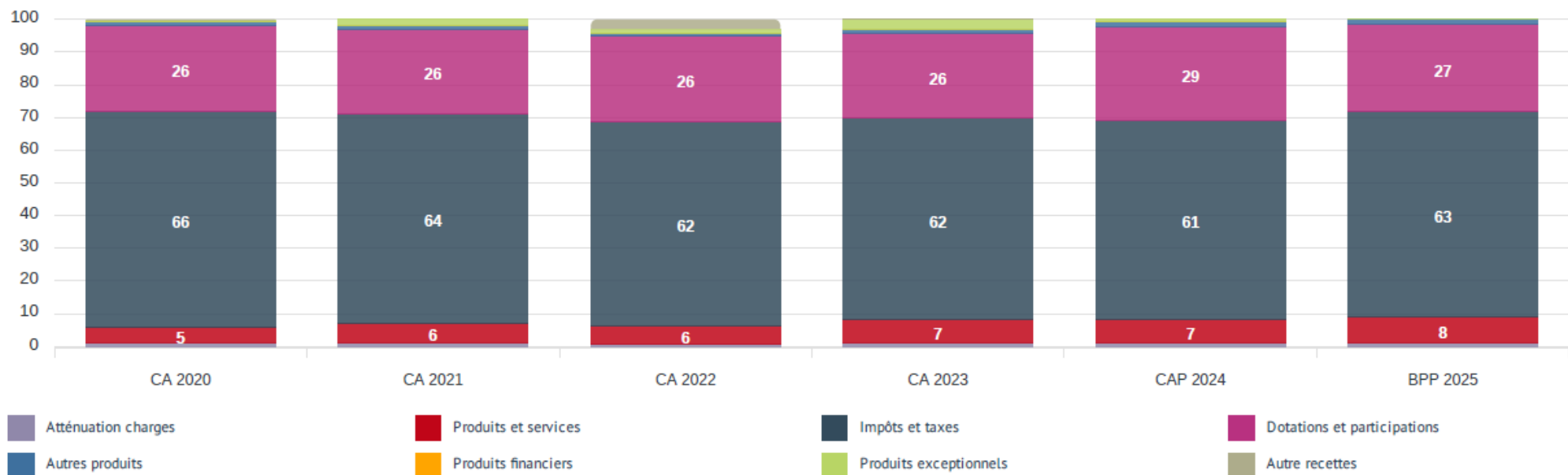
=> des prévisions nationales relatives à la baisse de la DMTO (droits de mutation à titre onéreux) et des taxes relatives à l'électricité.

- pour la partie des dotations et participations :

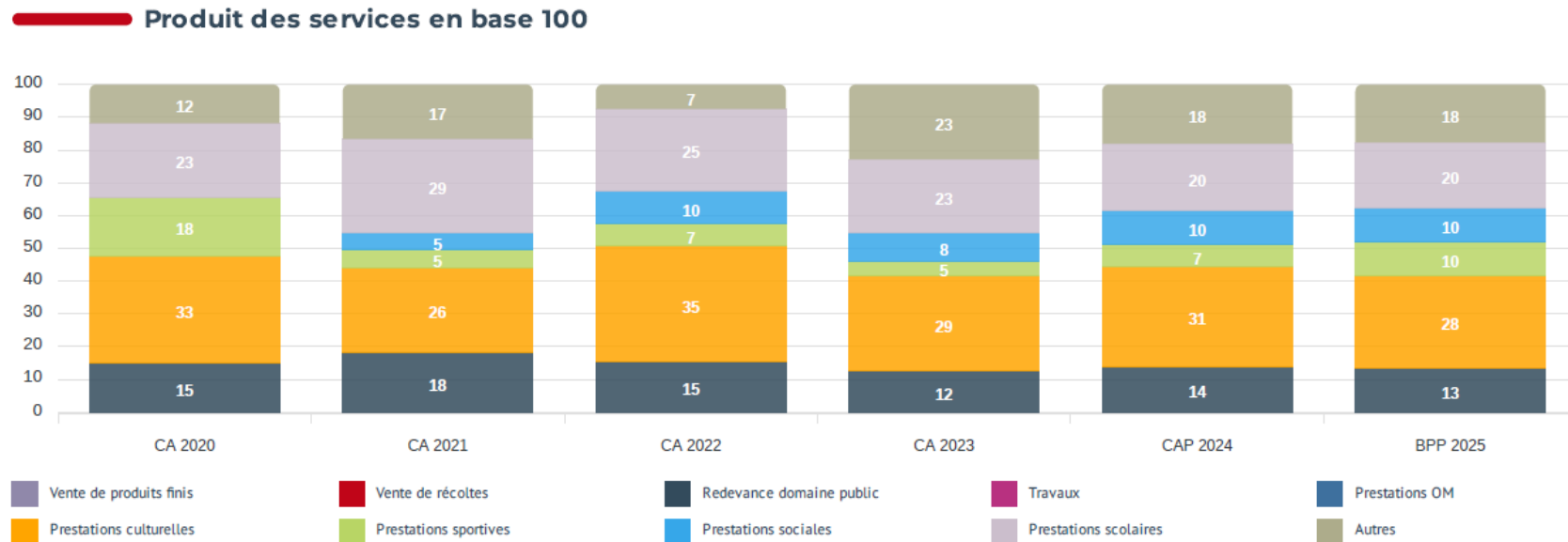
=> les dotations et participations inscrites au BPP 2025 sont celles suivies par le service des finances (DSU,...).

=> Les dotations et participations des autres services sont difficilement évaluables du fait des incertitudes sur les subventionnements accordés par les autres organismes publics dont certains ont annoncé des coups de rabot sur leurs aides versées aux communes, à l'instar du Conseil départemental et du Conseil régional.

Recettes réelles de fonctionnement en base 100



XIII. PRODUITS DES SERVICES



En 2024, les charges d'inflation n'ont pas été répercutées sur les produits des services (ex : prix des repas, tarification ALSH...), ce qui implique une dépense supplémentaire pour la collectivité qui souhaite préserver le pouvoir d'achat des usagers, des familles et des acteurs économiques du centre-ville. Ces efforts seront globalement maintenus en 2025.

Les produits des services sont en très légère augmentation entre 2023 et 2024 (+ 1350 €). Pour dynamiser ses recettes, la municipalité a lancé un plan de rénovation de plusieurs biens communaux à vocation locative et alloue une enveloppe à l'acquisition de biens immobiliers à requalifier en vue de leur mise en location.

XIV. IMPÔTS ET TAXES

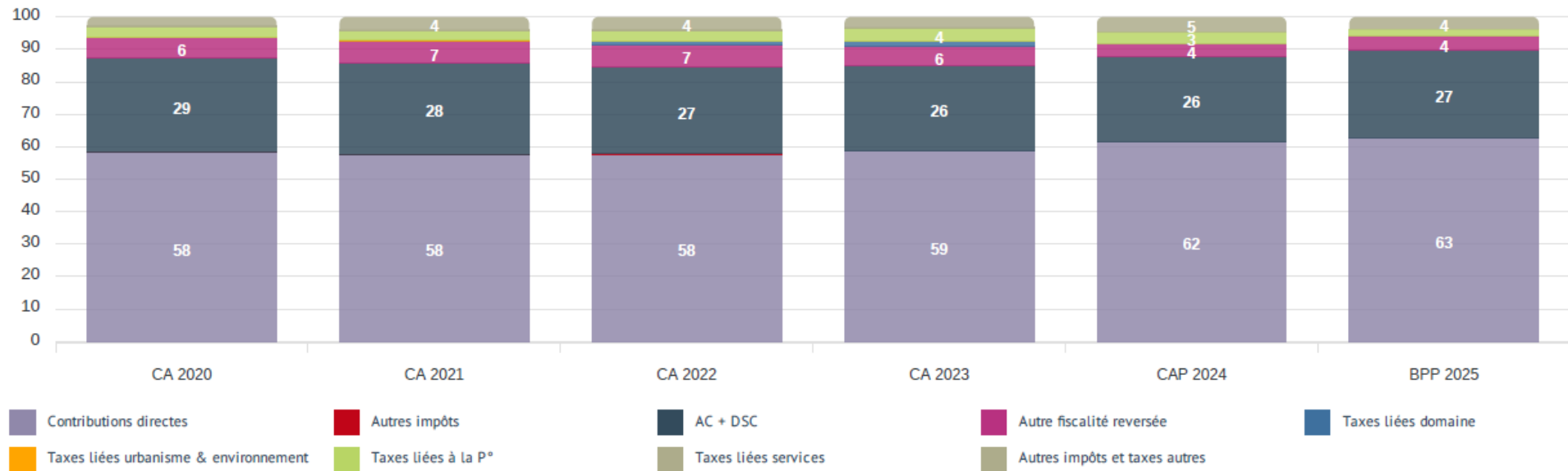
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Contributions directes	6 058 248 €	6 113 449 €	6 379 348 €	6 823 923 €	7 001 648 €	6 957 000 €
Autres impôts	4 793 €	4 243 €	12 230 €	0 €	0 €	0 €
AC + DSC	3 025 530 €	2 973 623 €	2 974 501 €	3 040 047 €	2 959 059 €	2 970 000 €
Autre fiscalité reversée	669 684 €	711 880 €	730 817 €	730 138 €	475 438 €	475 000 €
Taxes liées domaine	7 170 €	23 515 €	120 827 €	151 122 €	0 €	0 €
Taxes liées urbanisme & environnement	12 715 €	13 005 €	13 345 €	14 000 €	0 €	0 €
Taxes liées à la P°	306 538 €	300 239 €	340 686 €	459 803 €	378 816 €	233 500 €
Taxes liées services	44 460 €	51 713 €	47 096 €	67 339 €	0 €	0 €
Autres impôts et taxes autres	280 997 €	403 609 €	431 127 €	335 684 €	536 368 €	425 300 €

Soucieuse du pouvoir d'achat des foyers imposables, la municipalité a procédé à des baisses successives des taux municipaux de la TFB et de la TFNB lors des deux derniers exercices. L'intégration de Moissac à France Ruralités Revitalisation (FRR), a permis au Conseil municipal de déployer des exonérations à destination des professionnels de santé. La Ville envisage de proroger sa politique fiscale en faveur des classes moyennes par une nouvelle diminution des taux municipaux d'imposition.

Cet effort financier permet de retrouver un impôt équivalent en comparaison avec les autres communes de la même strate et d'enclencher un cercle vertueux propice à l'installation de nouveaux administrés.

De son côté, l'Etat continue la revalorisation des bases (1.6% selon les prévisions de l'OCDE).

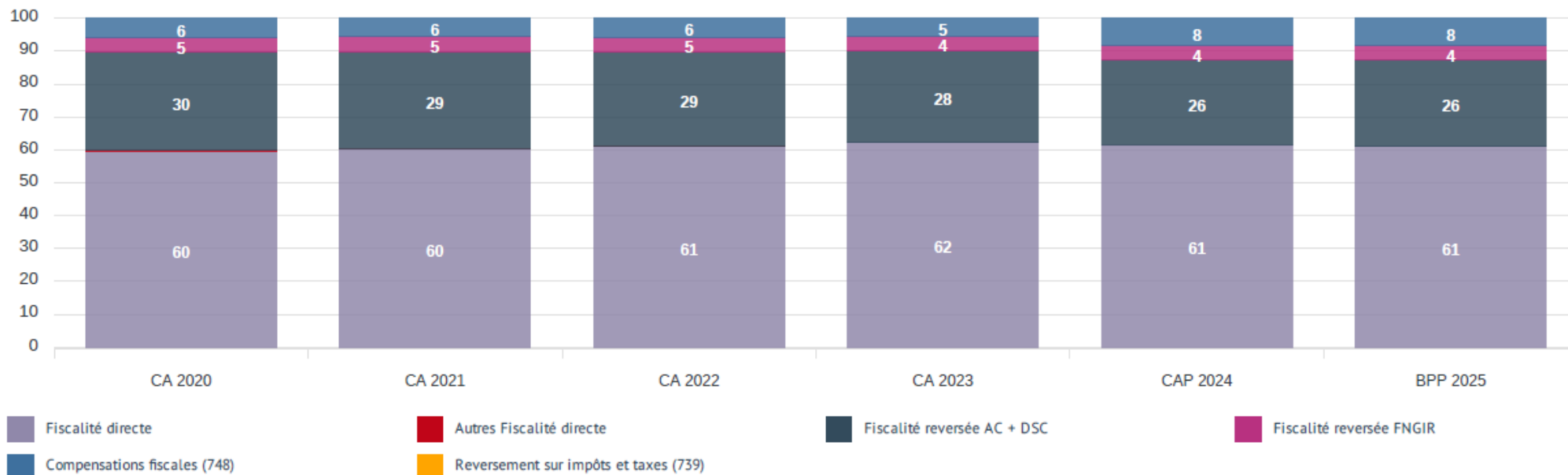
Impôts et taxes en base 100



XV. FISCALITÉ NETTE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Fiscalité directe	6 058 248 €	6 113 449 €	6 379 348 €	6 823 923 €	7 001 648 €	6 957 000 €
Autres Fiscalité directe	4 793 €	4 243 €	12 230 €	0 €	0 €	0 €
Fiscalité reversée AC + DSC	3 025 530 €	2 973 623 €	2 974 501 €	3 040 047 €	2 959 059 €	2 970 000 €
Fiscalité reversée FNGIR	475 438 €	475 438 €	475 438 €	475 438 €	475 438 €	475 000 €
Compensations fiscales (748)	577 060 €	571 753 €	589 936 €	586 659 €	949 879 €	945 000 €
Reversement sur impôts et taxes (739)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Fiscalité Nette en base 100



Année	Taux TF	Taux TFNB	Taux de THRS	Produit perçu / attendu	Perte de recettes
2021	58.96 %	175.00 %	10.27 %	6 113 449 €	- €
2022	58.96 %	175.00 %	10.27 %	6 379 348 €	- €
2023	58.86 %	174.70 %	10.25 %	6 823 923 €	15 762 €
2024	58.36 %	173.22 %	10.16 %	6 991 236 €	80 695 €
2025	57,86 %	171.74 %	10.07 %	6 976 633 €	81 503 €

TF : taxe foncière / TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties / THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

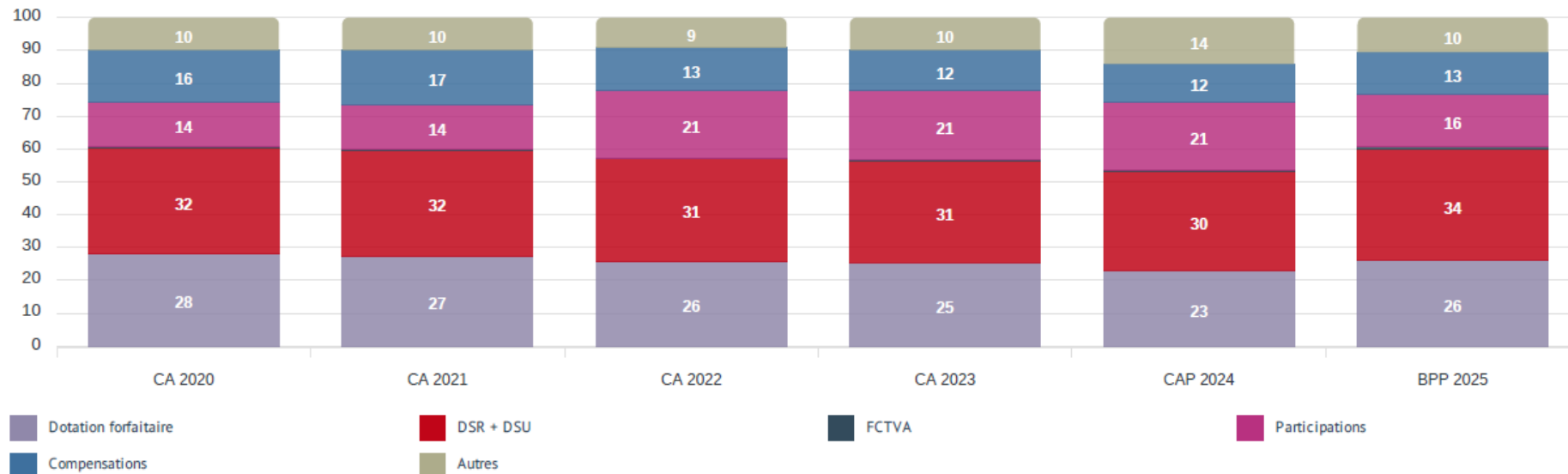
Il est à noter qu'un demi-point de fiscalité représente environ 80 000 €. A travers les deux baisses des taux municipaux de TF et de TFNB au cours des deux derniers exercices, la municipalité a consenti une réduction de 96 457 euros de ses recettes fiscales. En 2025, la municipalité doublerait son effort à destination des foyers fiscaux en rendant près de 180 000 euros aux contribuables moissagais.

XVI. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Dotation forfaitaire	1 167 522 €	1 181 232 €	1 198 668 €	1 236 353 €	1 235 248 €	1 236 000 €
DSR + DSU	1 342 204 €	1 392 422 €	1 443 689 €	1 502 802 €	1 608 380 €	1 607 000 €
FCTVA	10 816 €	15 108 €	9 900 €	10 974 €	8 773 €	25 450 €
Participations	566 704 €	584 105 €	951 017 €	1 022 209 €	1 118 402 €	764 400 €
Compensations	662 494 €	716 412 €	603 445 €	606 671 €	619 460 €	607 080 €
Autres	410 427 €	424 022 €	423 454 €	478 351 €	749 726 €	496 000 €

N'étant pas alignées sur l'inflation, contrairement aux bases d'imposition, les dotations stagnent et peuvent légèrement diminuer (DGF). Ainsi, ce poste de recettes en provenance des contributions de l'Etat n'est pas dynamique. De plus, l'approbation prochaine du pacte fiscal et financier de la communauté des communes supprime la dotation de solidarité communautaire (DSC) fléchée auparavant pour Moissac afin de la répartir sur l'ensemble des communes de l'EPCI.

Dotations et participations en base 100



XVII. DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

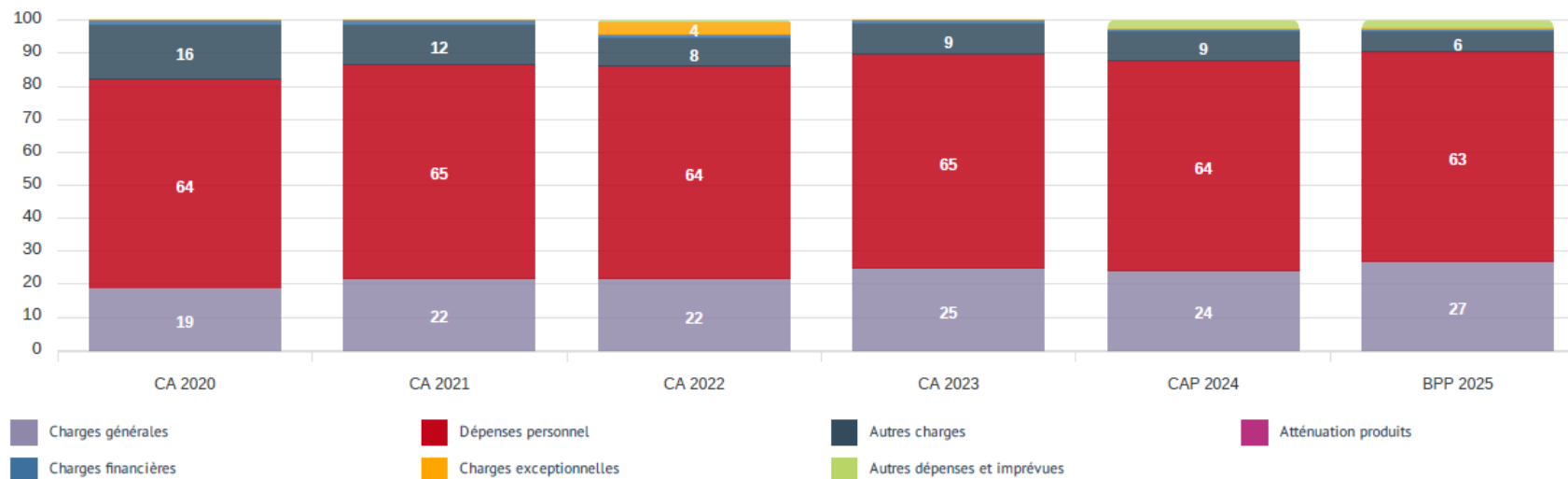
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Charges générales	2 545 252 €	3 025 426 €	3 091 225 €	3 551 725 €	3 794 022 €	4 500 675 €
Dépenses personnel	8 619 236 €	9 006 198 €	9 179 694 €	9 330 608 €	10 011 205 €	10 549 171 €
Autres charges	2 185 171 €	1 634 416 €	1 205 225 €	1 308 235 €	1 352 607 €	1 016 455 €
Atténuation produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges financières	201 613 €	194 338 €	172 589 €	155 573 €	153 784 €	163 500 €
Charges exceptionnelles	6 460 €	2 876 €	532 557 €	4 386 €	16 417 €	20 500 €
Autres dépenses et imprévues	0 €	0 €	75 421 €	0 €	400 000 €	400 000 €

Il est constaté une hausse de 9.5% sur les dépenses de fonctionnement, essentiellement liée aux charges de personnel et à caractère général.

La hausse conséquente des charges de personnel est liée au fonctionnement sur une année complète de deux crèches et d'un centre ados, créés en septembre 2023.

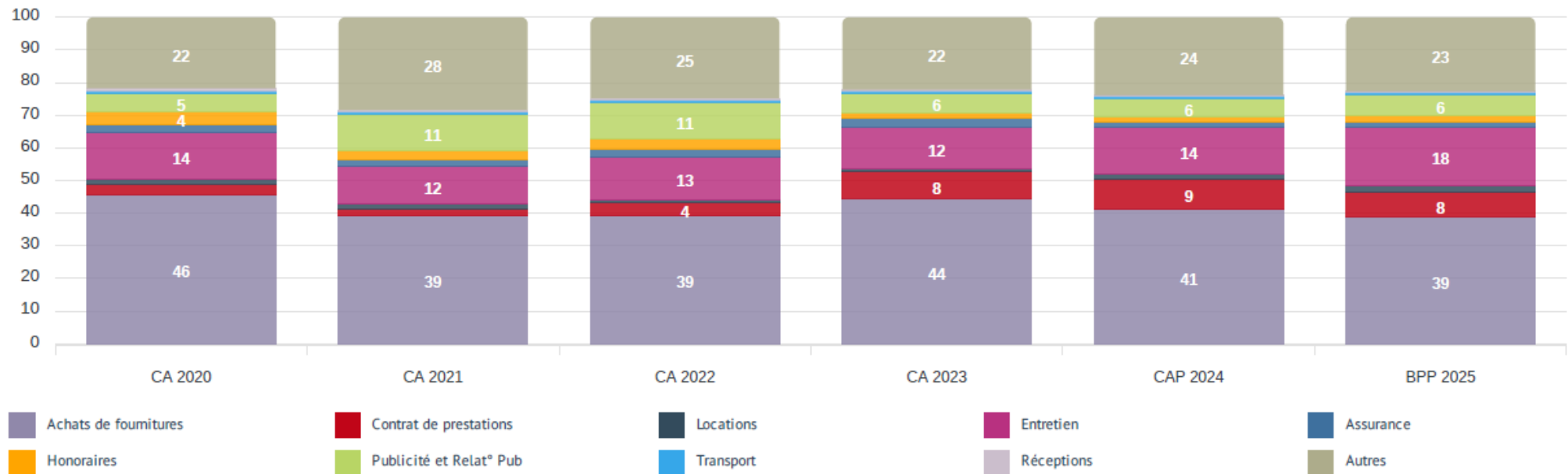
Les autres dépenses correspondent aux provisions pour risques et charges, notamment pour la constitution d'une garantie au titre de l'assurance des bâtiments municipaux (250 000 €) et d'une garantie au titre des procédures judiciaires en cours (150 000 €).

— Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



XVIII. CHARGES GÉNÉRALES

Charges générales en base 100



Les charges générales ont augmenté de 242 297 euros, en partie générées par une hausse conséquente de la tarification des fluides (gaz, électricité, carburants, matériaux, contrats d'assurance...).

Toutefois, une anticipation de l'inflation par la quête d'économies (ampoules led, chauffages modifiés, isolations des bâtiments...) a permis de maîtriser ces postes. Les investissements à venir (ex : rénovation énergétique des bâtiments, chaufferies obsolètes changées), l'internalisation de certaines tâches par les services techniques iront dans le sens de la maîtrise des dépenses de ce chapitre.

XIX. DÉPENSES DE PERSONNEL

Construction budgétaire 2025

La construction du budget lié aux charges de personnel s'appuie sur la double volonté de gestion raisonnée et de mise en adéquation des services au regard des besoins de la collectivité.

Cela se traduit par une réflexion systématique à chaque vacance de poste (absence ponctuelle ou départ définitif) sur l'organisation du remplacement et du service, sur les opportunités d'évolutions, de mutualisations, de mobilités internes afin d'optimiser les moyens de la collectivité.

Une démarche de rationalisation des dépenses de personnel est mise en œuvre pour permettre de limiter la progression de ce poste important des dépenses de fonctionnement (annualisations, mutualisations, pas de remplacements systématiques des départs en retraite).

Est également prise en considération la nécessité de continuer la structuration de l'organisation des services municipaux, afin de répondre aux obligations de la collectivité, aux nouveaux besoins de la population et d'assurer le fonctionnement des nouveaux équipements ou services.

Par ailleurs les coûts induits par les évolutions règlementaires doivent être anticipés.

Les projets qui seront mis en place en 2025 :

- Remise à jour du document unique avec identification des risques professionnel, notamment les risques psycho-sociaux et actions ciblées sur la prévention (PSC, gestes et postures, usure professionnelle, etc)
- Poursuite du plan de formation pour la professionnalisation et l'adaptation des agents aux nouveaux environnements (accueil, petite-enfance, technique, etc.)
- Mise en place des tickets restaurants

La masse salariale 2024

Pour l'année 2024, plusieurs éléments ont impactés significativement la masse salariale :

D'une part, les mesures nationales :

- o Evolution du point d'indice de 1.5% en juillet 2023 et son effet en année pleine en 2024 (95 000€)
- o Progression des indices majorés de 5 points (105 000€)
- o Augmentation de la charge patronale CNRACL (45 000€)
- o Elections européennes (10 000€)

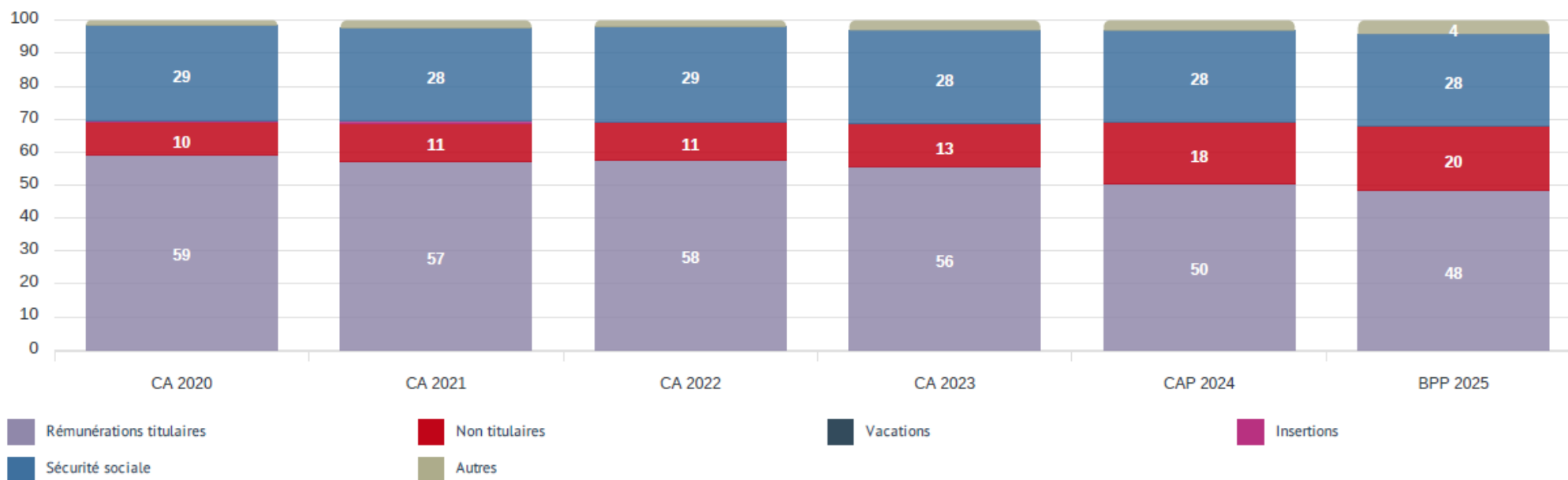
Les mesures internes :

- L'ouverture des 2 crèches en 2023 et leur effet en année pleine 2024 (200 000€)
- Versement d'une prime de fin d'année (80 000€)
- Adhésion au CNAS (60 000€)
- Création d'une direction de pôle Enfance & Jeunesse

- Création d'un service « Moyen Généraux » (recrutement d'une Responsable)
- Création d'un pôle juridique (ressources internes)
- Mise en place du Permis de Louer (sans impact financier)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Rémunérations titulaires	5 099 381 €	5 164 940 €	5 288 817 €	5 190 151 €	5 054 789 €	5 091 272 €
Non titulaires	839 681 €	1 034 827 €	1 040 181 €	1 207 422 €	1 851 037 €	2 086 147 €
Vacations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Insertions	63 068 €	61 096 €	10 180 €	0 €	0 €	0 €
Sécurité sociale	2 473 314 €	2 529 726 €	2 650 813 €	2 651 940 €	2 794 280 €	2 940 338 €
Autres	143 792 €	215 609 €	189 703 €	281 095 €	311 099 €	431 414 €

— Dépenses de personnel en base 100



L'évolution des effectifs

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
A (nombre)	13	13	12	12	14	15
A (part)	4.6%	4.6%	4.6%	4.6%	5.4%	5.8%
B (nombre)	33	32	35	35	42	42
B (part)	11.7%	11.5%	13.5%	13.4%	16.2%	16%
C (nombre)	237	234	213	214	204	205
C (part)	83.7%	83.9%	81.9%	82%	78.4%	78.2%

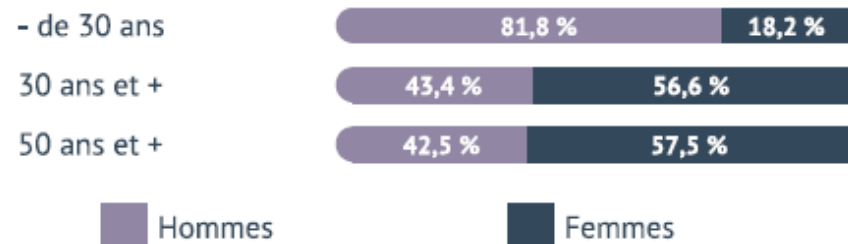
La pyramide des âges

Contrairement à la moyenne nationale (45,7 ans), la collectivité connaît un léger rajeunissement des effectifs puisque la moyenne d'âge est à fin 2024 à 44,6 ans alors qu'il était de 46,3 ans en 2020.

Âge moyen des agents permanents

Âge moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	48,1
Contractuels	39,7
Ensemble	44,6

Pyramide des âges des agents permanents



L'évolution prévisionnelle de la masse salariale 2025

De nombreuses mesures nationales devraient, cette année encore, impacter à la hausse la masse salariale :

- Augmentation CNRACL de 4 points (une augmentation de 1% avait déjà été appliquée au 1er janvier 2024, mais neutralisée par une baisse de 1% sur une cotisation de Sécurité Sociale à titre provisoire pour l'année 2024) (163 106€)
- Augmentation du taux URSAFF (maladie) de 1point (40 777€)
- Direction de pôle enfance (82 000€)

Au niveau des éléments décidés par la collectivité, voici les éléments qui devraient faire évoluer la masse salariale :

- Transfert du service AED/AESH vers le CCAS (127 049€)
- Mise en place des ticket restaurants à partir de septembre (75 443€)
- Avancements de grade et d'échelons (16 282€)
- Recours aux contrats courts (25 540€)

XX. CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Déficit BA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais de mission	215 528 €	222 052 €	226 707 €	226 708 €	227 927 €	225 305 €
Pertes	7 192 €	5 649 €	542 €	1 773 €	8 214 €	8 000 €
Contingents	239 027 €	243 246 €	246 931 €	260 727 €	271 987 €	291 000 €
Subventions publiques	699 075 €	470 000 €	313 460 €	413 760 €	435 665 €	34 220 €
Subventions privées	1 024 347 €	693 468 €	417 583 €	395 891 €	389 775 €	438 000 €
Autres	2 €	1 €	2 €	9 376 €	19 039 €	19 930 €

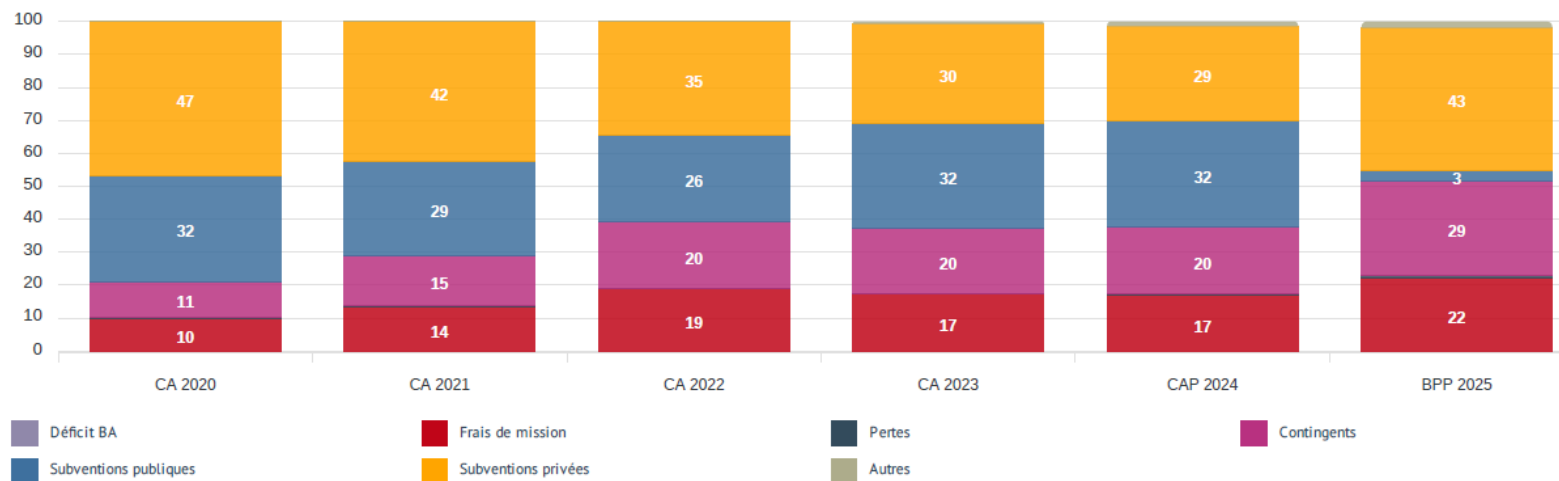
Il convient de noter l'augmentation des dépenses aux titres des subventions publiques liées à la subvention d'équilibre versée au CCAS en 2024 (+ 20 000 €). Le montant de ladite subvention n'est pas connu au jour de la rédaction de ce ROB. Il devrait être entre de 270 000 € et 300 000 €.

D'autre part, un travail a été réalisé avec les services de la Trésorerie pour passer en non-valeur les créances irrécouvrables ou éteintes sur l'exercice 2024.

La ligne comptable des contingents prend en compte les sommes versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Enfin, l'augmentation des dépenses intitulées « Autres » est liée à la taxation des droits d'auteur (SACEM, SACD).

Dépenses réelles en base 100



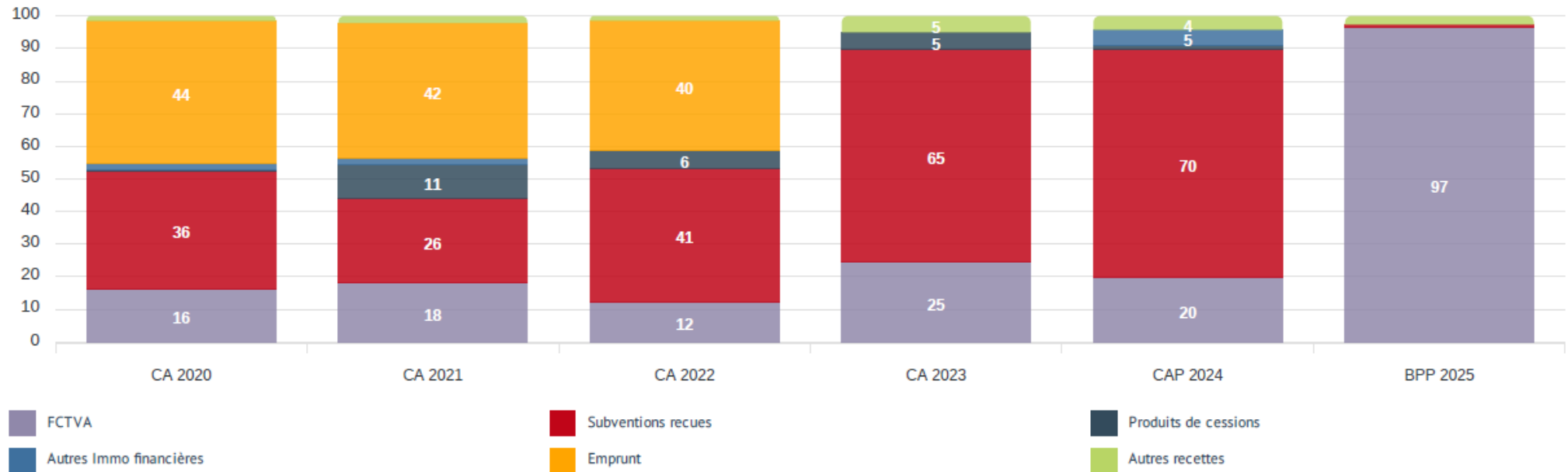
XXI. RECETTES D'INVESTISSEMENT

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
FCTVA	373 026 €	479 549 €	372 212 €	423 968 €	411 555 €	733 220 €
Subventions recues	827 783 €	683 995 €	1 239 416 €	1 117 633 €	1 454 758 €	6 500 €
Produits de cessions	9 501 €	281 600 €	170 400 €	90 000 €	24 571 €	0 €
Autres Immo financières	47 990 €	47 990 €	0 €	0 €	100 000 €	0 €
Emprunt	1 000 000 €	1 100 000 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €
Autres recettes	34 041 €	56 944 €	43 977 €	86 344 €	86 628 €	20 000 €

La ligne comptable « Autre immobilisations financières » correspond au remboursement de l'avance de trésorerie qui avait été accordée en 2021 par la commune au camping du Bidounet.

La commune optimise la recherche de subventions pour ses investissements, ce qui représente pour l'année 2024 une recette supplémentaire de 337 125 €.

Recettes réelles d'investissement en base 100



XXII. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Dépenses d'équipement brut	2 575 868 €	2 788 203 €	2 842 365 €	4 966 735 €	5 495 081 €	15 391 950 €
Subventions versées	977 718 €	371 492 €	190 267 €	256 566 €	193 764 €	316 400 €
Remboursement d'emprunt	1 263 423 €	1 169 012 €	1 199 467 €	1 227 827 €	1 171 258 €	1 150 000 €
Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres dépenses d'investissement	9 742 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Ces dépenses sont équilibrées notamment par :

- L'autofinancement : 1 712 776,00 €
- Les subventions : 1 454 758,00 €
- Le FCTVA : 411 555,00 €

La maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2022 et 2023 ont permis de ne pas contracter d'emprunts tout en augmentant progressivement les dépenses d'équipements.

Cette gestion rigoureuse a évité un emprunt sur une période durant laquelle les taux sont au plus haut, permettant ainsi pour 2025 de diminuer les annuités d'emprunt. La ligne comptable des emprunts est en diminution du fait du fait de l'arrivée à terme d'un emprunt en 2024, contracté auprès de Dexia au titre du financement des investissements de l'année 2009 d'un montant initial de 490 000 €.

La collectivité dégage un autofinancement suffisant qui lui permet de couvrir le montant de l'ensemble de ses investissements sans avoir recours à l'emprunt. De plus, elle bénéficie d'un bon niveau de subventionnement de l'état, de l'Europe et des autres collectivités (région, département, EPCI...). Toutefois, aux vues des projets d'investissement d'ampleur plus importante prévus dans les années à venir, la collectivité devrait à nouveau recourir à l'emprunt.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Excédent (épargne nette)	1 149 942 €	971 602 €	1 562 574 €	2 332 232 €	3 294 963 €	1 737 347 €
Emprunt	0 €	1 000 000 €	1 100 000 €	1 200 000 €	0 €	0 €
Résultat d'investissement	- 2 430 214 €	- 2 447 396 €	- 537 200 €	+ 713 541 €	+ 1 112 185 €	+ 594 992 €

33

Une recherche adéquate et un suivi rigoureux des dossiers de subventions nous procurent les moyens financiers indispensables à nos réalisations. Les dépenses d'investissement nous permettent de récupérer du FCTVA.

Concernant les dépenses d'investissement :

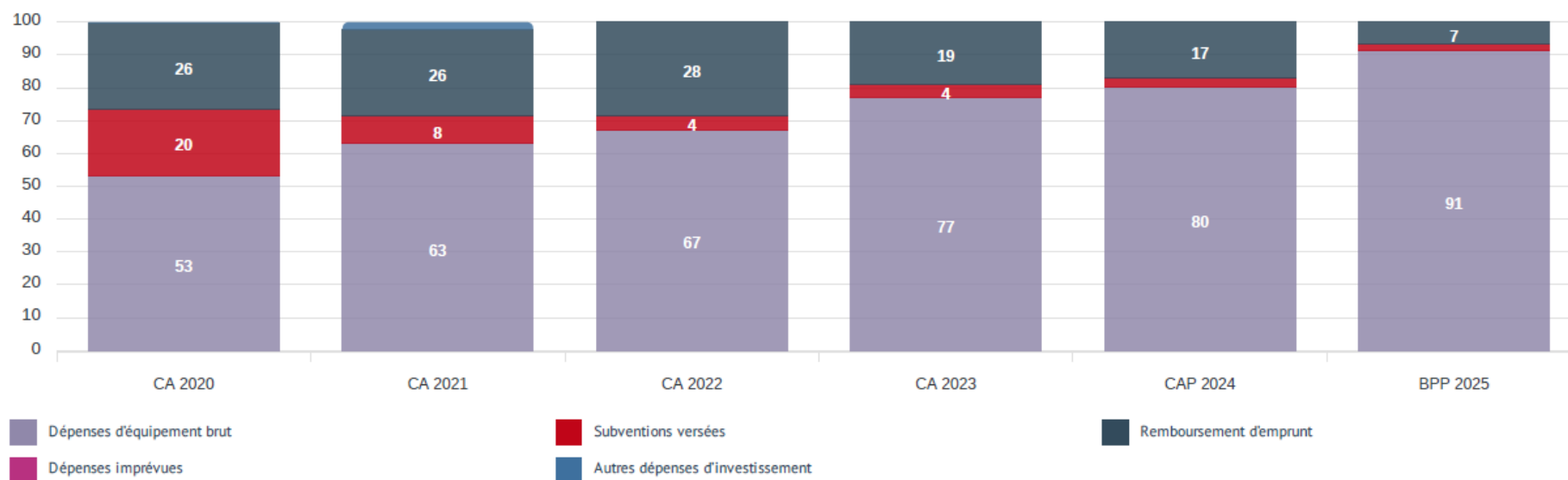
	CAP 2024	REPORT 2024	BPP 2025
Bâtiments « services publics » (dont écoles)	367 000 €	150 000 €	2 475 000 €
Bâtiments culturels et patrimoniaux	154 000 €	558 000 €	2 372 000 €
Voirie rurale	164 000 €	198 000 €	600 000 €
Voirie urbaine	1 458 000 €	1 546 000 €	2 423 000 €
Vidéoprotection police municipale			206 000 €
Autres investissements	3 532 000 €	1 193 000 €	6 413 000 €
TOTAL	5 675 000 €	3 510 000 €	14 489 000 €

Aujourd'hui, l'équipe technique a été renforcée afin de pouvoir prendre en charge une montée des investissements.

Pour 2025, les gros projets d'investissements sont :

- rénovation énergétique des écoles : 2 180 000 €
- Esplanade Montebello : 1 024 000 €
- Boulevard Lakanal : 696 000 €
- Eglise Saint Amans : 580 000 €
- Sauvegarde de l'église Saint Martin : 400 000 €
- Réhabilitation du marché couvert : 856 000 €

— Dépenses réelles d'investissement en base 100



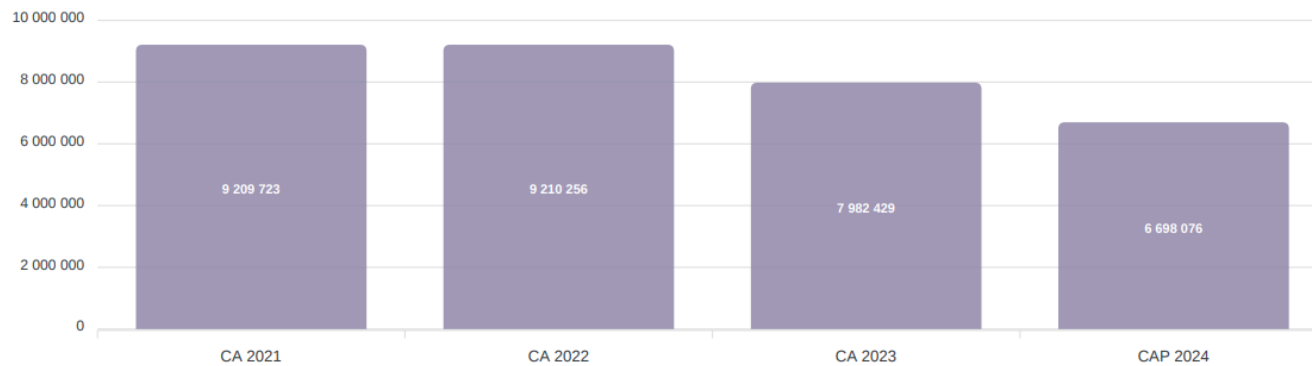
XXIII. DETTE ET DESENDETTEMENT

Principaux ratios

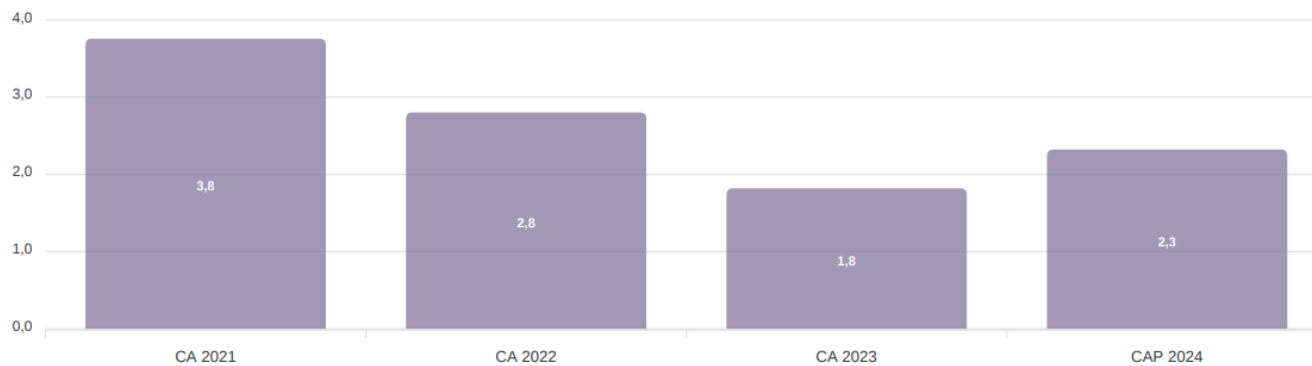
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025	Évol.
Taux d'amortissement	+13,6 %	+12,7 %	+13,0 %	+15,4 %	+17,5 %	-	-100,0 %
Taux d'endettement	+58,8 %	+55,5 %	+52,0 %	+42,4 %	+35,9 %	-	-100,0 %

Pour la commune de Moissac, la dette pèse peu sur le budget de la commune. Les annuités sur 2024 représentent 7,11 % des recettes de fonctionnement.

Endettement en €

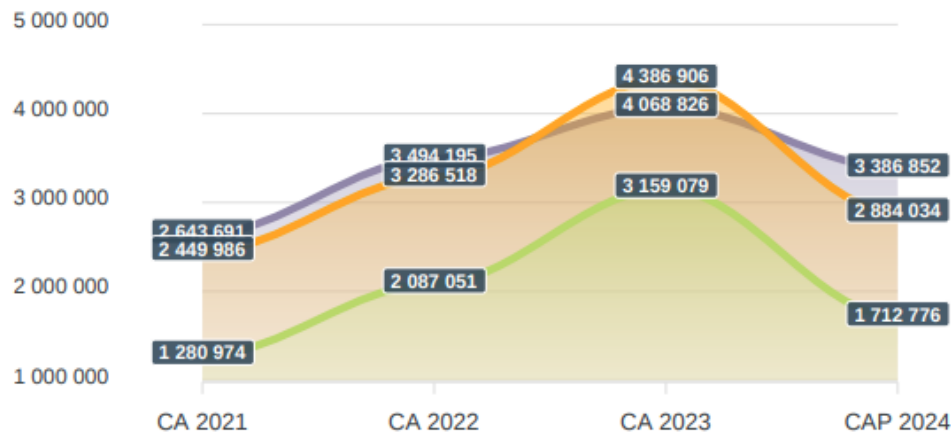


Désendettement en année(s)



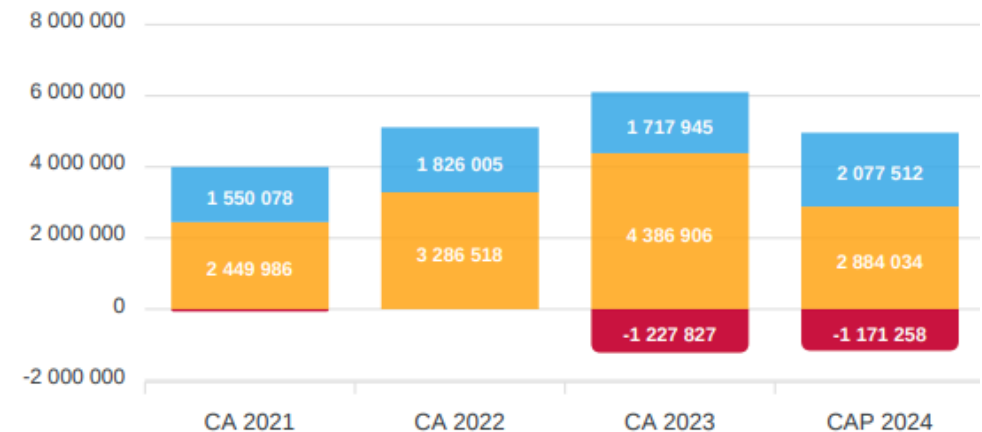
XXIV. ÉPARGNE ET FINANCEMENT

Soldes d'épargne



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	Évol.
Epargne de gestion	2 643 691 €	3 494 195 €	4 068 826 €	3 386 852 €	+8,6 %
Epargne brute	2 449 986 €	3 286 518 €	4 386 906 €	2 884 034 €	+5,6 %
Epargne nette	1 280 974 €	2 087 051 €	3 159 079 €	1 712 776 €	+10,2 %

Mode de financement



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	Évol.
Epargne brute	2 449 986 €	3 286 518 €	4 386 906 €	2 884 034 €	+5,6 %
Recettes d'investissement	1 550 078 €	1 826 005 €	1 717 945 €	2 077 512 €	+10,3 %
Solde de dette	-69 012 €	533 €	-1 227 827 €	-1 171 258 €	+157,0 %

Les réserves financières réalisées sur les 2 derniers exercices contribueront à un engagement encore plus soutenu dans notre programme d'investissement inscrit au budget 2025.

Cette volonté s'accompagne tout d'abord d'un renforcement des services techniques pour suivre les nombreuses opérations du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) ; mais également d'actions sociales ciblées sur notre personnel : mise en place de chèques restaurant pour 2025.

Pourtant nous devons retenir que la très mauvaise gestion financière des services de l'Etat nous pénalisera.

C'est pourquoi nous restons très prudents sur les dotations de l'Etat pour tenir en équilibre notre fonctionnement et dégager de l'autofinancement suffisant pour équilibrer notre investissement.

Notre volonté est de maintenir un impôt plus équitable (taux imposables), de garder un service public de qualité tout en contenant en dessous de l'évolution annuelle de l'inflation la participation des ayants-droits. »

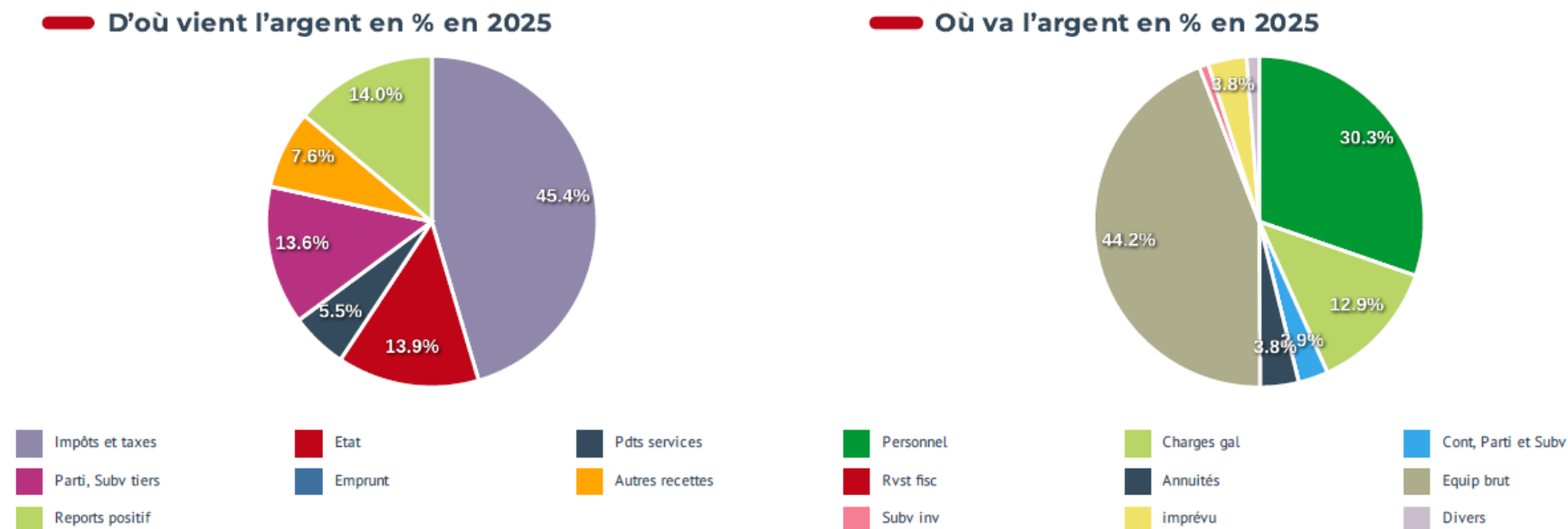
De nouvelles recettes sont à rechercher. La volonté des élus de la majorité consisterait à réaliser un patrimoine locatif.

Des premières actions ont été lancées : possibilité de logements communaux et locaux commerciaux pour une première tranche qui sera suivie d'une 2ème tranche de travaux pour 2025, toujours sur des bâtiments communaux. Une réserve sera prévue sur le budget pour l'accession à la propriété. Ces bâtiments seront rénovés et loués rapidement.

Ainsi ces nouvelles recettes dans les années suivantes contribueront au bon équilibre budgétaire en poursuivant l'investissement.

XXV. ORIENTATIONS 2025

Le graphique ci-après représente la répartition prévisionnelle du budget primitif 2025 en cours de préparation :



La part la plus importante des recettes de la collectivité (45%) est constituée par les impôts et taxes (notamment la fiscalité directe). Les postes relatifs aux recettes de l'état et de la participation des usagers représentent pour chacun plus de 13 % desdites recettes.

Les dépenses de la collectivité correspondent en premier lieu aux investissements (44 %) puis aux dépenses de personnel (30%) et aux charges générales (12%).

XXVI. POUR CONCLURE :

La politique générale de la ville de Moissac a conduit, sur ces premières années, et malgré la crise sanitaire, à un résultat très positif sur les finances.

Ce bilan ouvre des perspectives prometteuses permettant à la Ville d'être en mesure de tenir un PPI très engagé.

Notre estimation au plus bas pour l'investissement se chiffre à 13 000 000 €. Nous assumons pour la nouvelle année une charge lourde sur le 012 (charges de personnel) tout en gardant un coût de revient par habitant en dessous du panel.

En respectant nos engagements sur le mandat, nous ferons appel à l'emprunt au maximum à hauteur de 2019 pour obtenir une capacité de désendettement de 4 ans, finançant ainsi l'intégralité du PPI.